

Conseil communal de Rolle

Motion inter-parti pour que la municipalité présente un rapport sur :

« La gouvernance des infrastructures sportives communales dont la gestion opérationnelle est déléguée à un cadre intercommunal. »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Par la présente motion, le conseil communal demande à la Municipalité l'établissement d'un rapport permettant au Conseil communal d'exercer pleinement son contrôle de gestion et de se déterminer en connaissance de cause sur la gouvernance, la responsabilité et le pilotage des infrastructures sportives communales dont la gestion opérationnelle est déléguée dans un cadre intercommunal.

Exposé des motifs

1. Une question institutionnelle : délégation de gestion et exigences de contrôle

La Commune de Rolle est propriétaire d'infrastructures sportives et garante de l'intérêt public, a le devoir d'assurer une gouvernance claire, une gestion diligente du patrimoine, ainsi qu'une information adéquate de la population et des usagers. Lorsque l'exploitation et/ou la gestion quotidienne sont confiées à une structure intercommunale, il est d'autant plus nécessaire de délimiter explicitement :

- les compétences décisionnelles (qui décide quoi et dans quel cadre),
- les responsabilités (notamment en matière de sécurité, d'entretien, de conformité et de risques),
- les modalités de financement,
- et les mécanismes de reddition de comptes envers les organes communaux.

La motion ne remet pas en cause l'utilité de la coopération intercommunale. En revanche, l'expérience récente montre qu'une délégation sans clarification suffisante peut générer des zones d'incertitude préjudiciables à la continuité des prestations, à la maîtrise des risques et à la transparence.

2. Constatations

L'interpellation du 14 mars 2023 relative à la gestion et à l'entretien des bâtiments communaux utilisés dans le cadre d'EnJeu a mis en évidence, de manière factuelle, des préoccupations concernant :

- des déficits de communication lors de fermetures techniques (information au public et aux usagers),
- une incertitude quant à l'autorité compétente pour décider l'ouverture ou la fermeture,
- et des questions opérationnelles récurrentes : qui communique (public, élèves/parents, sociétés), à qui signaler des défauts, qui planifie, réalise et suit les travaux, et comment les responsabilités sont réparties entre les partenaires.

Ces éléments renvoient à un enjeu structurel : l'absence de réponses due à la complexité des responsabilités fragilise et complique le pilotage.

3. Le cas de la piscine du Martinet : fin de vie annoncée et nécessité d'anticiper

Le postulat du 10 décembre 2024 déposé par M. Damien Bidlingmeyer et consort portant sur la réflexion relative à l'opportunité d'offrir une piscine communale rappelle qu'un audit externe (2020) a décrit la piscine (bâtiment B du Martinet) comme étant en fin de vie, avec un horizon estimé de 6 à 10 ans, et que des pannes et fermetures récurrentes ont conduit à des réparations effectuées "au coup par coup". Dans ce contexte, l'anticipation des options (réparer, rénover lourdement, reconstruire, relocaliser ou autre solution) s'impose, en intégrant les coûts, impacts, délais, et les alternatives pour l'enseignement de la natation (écoles/club) en cas d'indisponibilité.

L'interpellation du 10 décembre 2024, déposé au sein de ce conseil communal par M. Damien Bidlingmeyer au sujet de la piscine du Martinet a, pour sa part, sollicité des réponses urgentes sur l'état technique et structurel, la politique d'entretien, la perspective de rénovations à moyen terme, ainsi que sur la répartition des rôles entre commune propriétaire et gestion intercommunale : qui paie, qui décide, quel est le coût annuel des réparations, existe-t-il un fonds de rénovation, et quelles mesures sont prévues pour les usagers, les périodes d'enseignement sportif scolaires minimales, et le soutien aux acteurs associatifs (dont Rolle Natation).

4. Éléments d'actualité : fermeture annoncée et impacts

Selon les informations à disposition à ce stade, une annonce publique le 13 février 2026 a évoqué une fermeture de la piscine du Martinet, initialement présentée comme définitive puis quelques heures plus tard provisoire.

Il apparaît également qu'un remplacement d'un filtre à charbon d'un ordre de grandeur d'environ CHF 50'000 a été mentionné, avec l'idée que cet équipement pourrait, le cas échéant, être réutilisable dans une future infrastructure. Les conséquences annoncées (sous réserve des confirmations officielles) incluent un impact important pour Rolle Natation (environ 700 membres) et pour l'emploi (5 postes).

Sans préjuger des décisions techniques et politiques à venir, ces éléments démontrent l'importance d'une gouvernance parfaitement lisible, d'une communication structurée et d'une planification pluriannuelle permettant d'éviter que des situations opérationnelles urgentes ne se traduisent par une perte de confiance, une discontinuité des prestations, ou des coûts non maîtrisés.

5. Enjeux pour la Commune et le Conseil communal

Au regard de ce qui précède, il est légitime pour les citoyens Rollois de se poser la question de si une association intercommunale originellement fondé pour gérer les infrastructures scolaire et parascolaire, à les compétences et l'autorité pour régir sur les infrastructures sportives de la ville.

Conformément à la motion 2022 déposée au sein du conseil communal par M. Christian Joly « Pour une réforme de la participation de la Commune de Rolle à l'Association

intercommunale Enfance et Jeunesse », une vision complète des conventions, y compris DDP, a été demandée.

Il a été également demandé dans cette motion de 2022 et via un postulat déposé en 2023 au conseil intercommunal d'EnJeu pas M. Rolf Keller que la clé de répartition des dépenses d'investissement d'EnJeu soit réformée dans les plus brefs délais. Ceci afin de la faire correspondre équitablement aux prestations qu'ils sont en droit d'attendre pour leur contribution et dans l'intérêt général des habitants de Rolle.

Cette révision n'a pas encore été mise en œuvre par l'association intercommunal ; aucune date précise n'a été communiquée par EnJeu.

Il est très important pour la ville de Rolle à travers son Conseil communal de disposer d'une base documentée lui permettant :

- d'exercer son contrôle de gestion (rôles, responsabilités, finances),
- d'apprécier les options de gouvernance et leurs conséquences (qualité de service, continuité, coûts, sécurité, responsabilité),
- et d'assurer une décision démocratiquement légitime sur une politique publique touchant directement la population et le tissu associatif.

Le Conseil communal attend donc depuis 2022 des réponses aux différentes intervention au sein de ce conseil. Il est fort regrettable de désormais devoir agir dans l'urgence.

Conclusion

Les motionnaires demandent à la Municipalité de bien vouloir revenir devant le Conseil communal de Rolle avec les éléments suivants

- A. Présenter de façon synthétique les modalités de gouvernance des infrastructures sportives communales gérées dans un cadre intercommunal, incluant EnJeu, en précisant :
- L'autorité compétente en matière d'ouvertures, fermetures et accès, notamment lors de dysfonctionnements techniques,
 - La répartition des rôles et responsabilités entre la Commune, l'association intercommunale et les partenaires (signalement des défauts, planification, exécution et suivi des travaux),
 - Les responsabilités inhérentes à la sécurité, à la conformité réglementaire, aux assurances ainsi qu'à la gestion des risques,
 - La répartition financière : qui paie quoi (entretien courant, réparations, investissements), mécanismes de refacturation, niveau de charges annuelles.
- B. Décrire la chaîne de communication ainsi que les procédures à suivre lors d'un événement impactant l'exploitation (tels qu'une panne, une fermeture technique ou une restriction d'accès), en précisant :
- les publics concernés (établissements scolaires, parents, associations sportives),

- les canaux de diffusion, les délais impartis et les personnes responsables de la communication.
- C. Évaluer et comparer quatre scénarios de gouvernance en tenant compte des avantages, des risques, des coûts et des impacts sur les prestations :
1. Maintien dans le cadre intercommunal avec clarification contractuelle,
 2. Reprise communale de la gestion, fondée sur une analyse de principe,
 3. Modèle hybride impliquant une répartition des tâches et des compétences entre la commune et l'intercommunalité,
 4. Création d'une association intercommunale dont l'objectif serait la gestion des infrastructures sportives de la région.
- D. Présenter les accords ou conventions entre Rolle, EnJeu et les associations locales portant sur les infrastructures sportives communales.
- E. Présenter le plan d'entretien et d'investissements pluriannuel pour les infrastructures sportives principales, incluant :
- état technique,
 - indicateurs de suivi (disponibilité, incidents, coûts d'entretien/réparation).
- F. Intégrer, dans le rapport de gestion de la Commune, un chapitre dédié aux infrastructures sportives communales, présentant notamment l'état des installations, les principaux travaux d'entretien réalisés et planifiés, les indicateurs de disponibilité, ainsi que les éléments financiers pertinents.

Afin que la Commune de Rolle retrouve la maîtrise de ce sujet dans les meilleurs délais, nous demandons au conseil communal, que la présente motion soit envoyée immédiatement à la Municipalité.

Rolle, le 3 mars 2026

Damien Bidlingmeyer, Rolf Keller et consorts.